



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## Arrêté n°2025-04-03

### Ouverture d'une enquête publique – Modification du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Le Maire,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L.153-41 ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois adopté le 21 juin 2010 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) des Chêneteaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la modification du Plan local d'Urbanisme, et plus spécifiquement de l'Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20250424-AR2025-04-03-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025 1/3



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du LUNDI 28 AVRIL 2025 à 9h00 jusqu'au MERCREDI 28 MAI 2025 à 17H00.

Elle concerne l'emprise des Chêneteaux.

### **Article 2 :**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2025,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,
- Le règlement du PLU,
- Les plans de l'OAP existante,
- Les plans du projet d'OAP,
- Les plans du zonage existant,
- Les plans du projet de zonage,
- Le registre de d'enquête.

### **Article 3 :**

Monsieur Bruno MIOT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Rémy BENOIT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, sera déposé et tenu à la disposition du public– au format papier ainsi qu'au format numérique sur PC - à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera lui aussi disposé en mairie aux heures décrites ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.sainte-anne-sur-brivet.fr](http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : [contact@sasbrivet.fr](mailto:contact@sasbrivet.fr) avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h00.

### **Article 5 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 mai 2025 de 14H à 17H ;
- Mercredi 28 mai 2025 de 14h à 17H.



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse compilant les observations orales et écrites reçues pendant l'enquête. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 7 :**

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 8 :**

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

### **Article 9 :**

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête. Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 10 :**

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la modification du PLU sera soumise au vote du conseil municipal.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

### **Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet,  
Le 9 avril 2025

**Le Maire,**  
**Jacques BOURDIN**

Accusé de réception en préfecture  
044214401528-20250424-AR2025-04-03-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025 3/3